

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Objet : par arrêté préfectoral du 31 août 2026, la préfète de la Mayenne a prescrit l'ouverture d'une participation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours, du samedi 19 septembre 2026 au dimanche 18 octobre 2026 inclus, relative à la demande de permis de construire déposée le 3 juin 2026 par la SNC ALTA TERRA 24-05 (groupe ALTAREA ÉNERGIES RENOUVELABLES) pour un projet de centrale solaire photovoltaïque aux lieux-dits « La pièce du Monceau » et « La Belle Mère » à Fromentières (53200).

Le projet consiste en la construction d'une centrale solaire agrivoltaïque sur une surface de 16,2 ha.

Le dossier, comportant notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale réputé sans observation, est mis à la disposition du public et consultable sur le site dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7487>

Le dossier sera également consultable sur support papier à la préfecture de la Mayenne (46 rue Mazagran-53000 Laval) au plus tard 4 jours ouvrés avant l'expiration du délai de fin de consultation publique et sous réserve d'une demande de rendez-vous préalable à adresser par courriel à pref-enquetes-publiques-environnement@mayenne.gouv.fr

Toute demande de renseignements complémentaires sur le projet peut être adressée à Mme Ruinart Laëtitia (Iruinart@altarea.com).

Le public pourra présenter ses observations et propositions sur le projet pendant toute la durée de la consultation uniquement par voie électronique :

- sur le registre dématérialisé accessible via le site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/7487>
- par courriel à l'adresse dédiée : ppve-7487@registre-dematerialise.fr

A l'issue de la participation du public, la préfète de la Mayenne pourra accorder ou refuser le permis de construire. L'autorisation éventuelle pourra être assortie du respect de prescriptions.

La décision ne peut être prise avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public. Sauf en cas d'absence d'observation et proposition, ce délai ne peut être inférieur à 4 jours à compter de la date de clôture de la consultation.

Au plus tard à la date de publication de la décision et pendant une durée minimale de trois mois, la synthèse des observations et propositions du public avec l'indication de celles dont il a été tenu compte, les motifs de la décision ainsi que les observations du public formulées pendant la consultation par voie électronique seront rendus publics sur le site internet des services de l'Etat en Mayenne à la rubrique suivante : <https://www.mayenne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>
